



SAINT-MANVIEU-NORREY
14740

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle de la Londe à Saint-Manvieu-Norrey, en séance publique, sous la présidence de Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire.

DATE DE CONVOCATION :
24 juin 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Léonie ANGOT-HASTAIN, Christophe DECLOMESNIL, Mélanie SOUFFLET, Fabrice DEROO, Barbara JACQUET-GRAMBEC, Jean-Baptiste MORIN, Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE, Clotilde LECERF, Joël GASTON, Elisabeth REGIS (arrivée à 20h35 - Point 1), Olivier SEREE, Brigitte GARNIER, Yohann BEAUFILS, Marie-Thérèse LANDRON, Julien DERENEMESNIL, Véronique MARTINEZ, Christine LEPAGE.

Formant la majorité des membres en exercice.

REPRESENTES :

Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : François LIBEAU à Léonie ANGOT-HASTAIN, Gilbert MARESQ à V. MARTINEZ.

ABSENTS EXCUSES : -

Barbara JACQUET-GRAMBEC a été désignée, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées. Catherine HANNE, secrétaire générale de mairie, assiste la secrétaire de séance, en qualité d'auxiliaire, conformément aux textes en vigueur.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30. Elle constate que le quorum est atteint.

1 - Crédit des Commissions municipales et désignation des membres -
Délibération n°2020-013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le rôle d'une commission communale est d'être force de proposition. Elle souhaite que le Conseil soit régulièrement informé de l'avancée des travaux des commissions.

Madame le Maire propose de procéder à la création de commissions thématiques dont les missions seront les suivantes :

- Faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi,
- Préparer les dossiers qui seront soumis au conseil municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de créer les commissions municipales et du nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles comme suit :

Commissions communales	Nombre de conseillers membres
COMMUNICATION, CULTURE ET PATRIMOINE	4
NUMERIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	4
JEUNESSE, SEEJ, ASSOCIATIONS ET ACTION SOCIALE	8
FINANCES, BUDGET, PROJETS COMMUNAUX ET GESTION DES SALLES	7
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE	10
TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS, CIMETIERES ET SECURITE ROUTIERE	7

Il est procédé ensuite à la désignation des membres des diverses commissions précitées. Il est précisé que Madame le Maire est de droit Présidente de chaque commission.

Il est rappelé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT). Le conseil municipal doit en outre s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'application par un conseil municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour les commissions municipales précitées et adopte, à l'unanimité, les désignations suivantes :

Commissions communales	Membres
COMMUNICATION, CULTURE ET PATRIMOINE	Mélanie SOUFFLET Marie-Thérèse LANDRON Barbara JACQUET-GRAMBEC Clotilde LECERF
NUMERIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	Olivier SEREE Fabrice DEROO Yohann BEAUFILS Christophe DECLOMESNIL
JEUNESSE, SEEJ, ASSOCIATIONS ET ACTION SOCIALE	Yohann BEAUFILS Mélanie SOUFFLET Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE Barbara JACQUET-GRAMBEC Marie-Thérèse LANDRON Clotilde LECERF Joël GASTON Elisabeth REGIS
FINANCES, BUDGET, PROJETS COMMUNAUX ET GESTION DES SALLES	Christophe DECLOMESNIL Barbara JACQUET-GRAMBEC Jean-Baptiste MORIN François LIBEAU Yohann BEAUFILS Elisabeth REGIS Christine LEPAGE
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE	Jean-Baptiste MORIN Joël GASTON François LIBEAU Fabrice DEROO Julien DERENEMESNIL Brigitte GARNIER Mélanie SOUFFLET Elisabeth REGIS Marie-Thérèse LANDRON Véronique MARTINEZ
TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS, CIMETIERES ET SECURITE ROUTIERE	Fabrice DEROO Joël GASTON Jean-Baptiste MORIN Olivier SEREE Julien DERENEMESNIL Gilbert MARESQ François LIBEAU

2 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres - Délibération n°2020-014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre Madame le Maire, Présidente de droit de cette commission, la commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletins secrets et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires puis des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres. Seuls Monsieur Christophe DECLOMESNIL et Monsieur Jean-Baptiste MORIN, présentent une liste, respectivement pour l'élection des membres titulaires et l'élection des membres suppléants.

Après le dépouillement, au 1^{er} tour du scrutin, les résultats sont les suivants :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

A obtenu :

La liste de Monsieur Christophe DECLOMESNIL 17 voix

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Christophe DECLOMESNIL,
- Joël GASTON,
- François LIBEAU.

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 3

A obtenu :

La liste de Monsieur Jean-Baptiste MORIN 16 voix

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Jean-Baptiste MORIN,
- Fabrice DEROO,
- Yohann BEAUFILS.

3 - Etablissement de la liste préparatoire à la constitution de la Commission communale des impôts directs – Délibération n° 2020-015

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Cette commission est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations, des locaux d'habitation, recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur de l'administration des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la liste ci-dessous pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES :

DEROO Fabrice
SOUFFLET Mélanie
DECLOMESNIL Christophe
JACQUET-GRAMBEC Barbara
MORIN Jean-Baptiste
GUILLAUME SAINTE-COLOMBE Elodie
BEAUFILS Yohann
LECERF Clotilde
LIBEAU François
GASTON Joël
REGIS Elisabeth
SEREE Olivier
LANDRON Marie-Thérèse
DERENEMESNIL Julien
DAGOBERT Marie-Laure
DUCHEMIN Régis

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

LE GOUPIL Jacques
COLBERT Patrice
VANDECANDELAERE Bruno
GUERIN Jean-Luc
CHANTELLOT Thierry
LAMELOISE Alain
BOURREAU Alain
LAMOUREUX Michel
de BURETEL de CHASSEY Fabienne
LEMORE Ludivine
GOSSET Géraldine
ANGOT David
LASSEUR Sophie
MARTINEZ Véronique
MARESQ Gilbert
LEPAGE Christine

4 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Détermination du nombre de membres et leur désignation - Délibération n° 2020-016

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Mutualité Sociale Agricole, Union Départementale des Associations Familiales, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le C.C.A.S. a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, voire des biens et un personnel qui lui sont propres. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Madame le Maire est Présidente de droit du C.C.A.S. et elle ne peut pas être élue sur une liste. Madame le Maire demande à l'assemblée quelles listes souhaitent se présenter. Seule Madame Barbara JACQUET-GRAMBEC présente une liste :

Après le dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

A obtenu :

- la liste de Madame Barbara JACQUET-GRAMBEC 17 voix

Sont proclamés, au 1^{er} tour du scrutin, membres du C.C.A.S. :

- Barbara JACQUET-GRAMBEC
- Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE
- Jean-Baptiste MORIN
- Elisabeth REGIS

Membres du C.C.A.S. nommés par le Maire :

- Françoise DELAHAYE
- Elina RIEMERSMA
- Céline BREARD
- Chantal LE GOUPIL

5 – Formation des élus – Délibération n°2020-017

Madame le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. La formation des élus municipaux est prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Le financement de cette formation est à la charge de la commune et constitue une dépense obligatoire (article L 2321-2 du CGCT).

En outre, la formation des élus ne peut être prise en charge par la commune que si elle est dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 000 euros. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

6 – Désignation du Correspondant Défense – Délibération n°2020-018

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense pour la commune.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Léonie ANGOT-HASTAIN aux fonctions de correspondant défense.

7 - Comité JUNO - Délibération n°2020-019

A la suite des élections municipales, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein du Comité JUNO.

Madame le Maire rappelle que ce comité est en charge de contribuer aux cérémonies commémoratives entre la France et le Canada et de coordonner les mouvements d'amitiés Franco-Canadien.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que Messieurs Jean-Baptiste MORIN et Jacques SEURIN représenteront la commune au Comité JUNO.

8 - Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi (A.I.A.E.) - Délibération n°2020-020

Madame le Maire rappelle que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2010 à l'Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi (A.I.A.E.). Cette association qui existe depuis 1996 a son siège à la Mairie de AUTHIE (Calvados).

Son objet est de venir en aide aux demandeurs d'emploi, en leur assurant un service de proximité leur permettant de consulter les offres d'emploi, de s'inscrire comme demandeurs d'emploi, de les aider à la rédaction d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de les orienter sur des prestations et des formations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner pour le représenter au sein de l'A.I.A.E. :

Deux délégués titulaires

Clotilde LECERF

Barbara JACQUET-GRAMBEC,

Deux délégués suppléants

Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE

Christophe DECLOMESNIL.

9 - Association LOISIRS JEUNESSE «ENTRE THUE ET MUE» - Délibération n°2020-021

Madame le Maire rappelle que la commune adhère à l'Association LOISIRS JEUNESSE « ENTRE THUE ET MUE » dont le siège est fixé à Thue-et-Mue (Calvados).

L'Association a pour objet d'organiser des loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes faisant partie des communes adhérentes au SIVOM « Education Enfance Jeunesse » ou ayant passé une convention avec ledit SIVOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner au sein de l'Association LOISIRS JEUNESSE « ENTRE THUE ET MUE », Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE pour le représenter.

10 - Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) - Délibération n°2020-022

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour la politique d'action sociale en faveur du Personnel.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué auprès de ce comité parmi les membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de désigner Monsieur Joël GASTON, comme délégué auprès du C.N.A.S..

11 – Jury d'assises 2021 - Constitution de la liste préparatoire des jurés

Comme chaque année, en vue de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises, il doit être tiré au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs, un nombre de noms.

Ce nombre pour la Commune de Saint-Manvieu-Norrey est fixé à six.

Les noms des six personnes ainsi tirés au sort sont les suivants :

N° BUREAU	N° ELECTEUR	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE
1	198	COMBRUN		Gaëtan	13 rue du clos du Colombier	14740	SAINT-MANVIEU-NORREY
2	492	OBLIN	BAUDOUIN	Chantal	24 rue du Village		
1	86	BOMPAIN	THIEBEAUX	Catherine	2 rue du clos du Colombier		
2	471	MOORE		William	8 impasse Joseph Blouet		
2	221	FRANKART		Georges	10 bis rue Bouliesse		
1	490	LE MASLE		Bernard	Route de Verson		

12 - Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (S.D.E.C.) - Délibération n°2020-023

A la suite des élections municipales, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (S.D.E.C.).

Madame le Maire rappelle que les compétences du S.D.E.C. sont les suivantes :

- Les services publics de l'électricité et du gaz,
- La transition énergétique et la maîtrise de l'énergie,
- Le cadastre solaire,
- Les travaux sur les réseaux d'énergies,
- La gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse,
- La mobilité durable,
- Les réseaux de chaleur et/ou de froid,
- La production d'énergies renouvelables,
- Le système d'information géographique,
- Les groupements d'achats d'énergie,
- L'éducation à la transition écologique.

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires chargés de représenter la commune au S.D.E.C..

Madame le Maire demande, parmi le conseil municipal, quels sont les candidats qui souhaitent se présenter aux fonctions de délégué titulaire. Messieurs Christophe DECLOMESNIL et François LIBEAU sont candidats.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins blancs.....	2
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	17

Ont obtenu 17 voix :

- Christophe DECLOMESNIL
- François LIBEAU

Messieurs Christophe DECLOMESNIL et François LIBEAU, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires auprès du S.D.E.C..

13 - Contrat départemental de territoire – Avenant n°4 - Délibération n°2020-024

Monsieur Fabrice DEROO, 1er Adjoint au Maire, expose que la loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. A ce titre, il peut contribuer au financement des projets d'investissement dans le cadre des grandes priorités transversales, qu'il a définies et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers un contrat départemental de territoire portant sur la période 2017-2021. Cette nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires s'articule autour des priorités suivantes :

Economie

- *Offrir des conditions d'accueil de qualité aux entreprises*
- *Soutenir l'agriculture par le développement des circuits courts*
- *Conforter le développement touristique par la qualité et l'innovation*
- *Soutenir les filières d'excellence (cheval et nautisme-pêche)*

Environnement

- *Aider les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et de lutte contre les inondations*
- *Encourager le recours aux modes de déplacements doux*
- *Soutenir la préservation du bocage et le développement du bois-énergie*
- *Valoriser les sites naturels locaux représentatifs du patrimoine naturel du Calvados*

Culture

- *Prioriser les écoles d'enseignement artistiques*
- *Soutenir les lieux de diffusion artistiques*
- *Soutenir la lecture publique*
- *Valoriser les richesses patrimoniales du Calvados*

Sport

- *Accompagner les territoires dans un maillage d'équipements cohérent au sein de chaque intercommunalité, en privilégiant la modernisation des installations existantes*
- *Privilégier les équipements sportifs à destination de la jeunesse, en priorisant les collégiens*
- *Permettre le développement des activités de nature*

Enfance et jeunesse

- *Favoriser les équipements en faveur de la petite enfance*
- *Favoriser l'aménagement des abords de collèges*
- *Soutenir les équipements en faveur de la jeunesse*
- *Favoriser l'insertion des jeunes actifs*

Santé et autonomie

- *Favoriser une présence médicale adaptée sur le territoire*
- *Prioriser la qualité de vie des personnes âgées de 60 et +*

Aménagement et services au public

- *Favoriser la présence de services publics sur le territoire*
- *Soutenir l'attractivité et la vitalité des pôles de centralité*

Véronique MARTINEZ, en sa qualité de Conseillère Départementale, propose de se mettre à la disposition des élus pour étudier avec eux le financement, dans le cadre du Contrat départemental de territoire, des projets communaux.

Vu la loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Vu le contrat de territoire 2017-2021 et les avenants 1, 2 et 3 conclus entre le Département et la Communauté Urbaine Caen la mer, en date du 28 novembre 2017, 09 novembre 2018, 05 mars 2019 et 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 sur l'évolution des aides aux territoires,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020,

Considérant que la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de Saint-Manvieu-Norrey est de 2040 habitants,

Considérant que le contrat APCR de Saint-Manvieu-Norrey portant sur la période 2016-2019 étant aujourd'hui clôturé,

Considérant que les communes qui dépassent 2000 habitants pendant la période 2017-2021 peuvent intégrer le Contrat de territoire par avenant,

Après l'exposé de Monsieur Fabrice DEROO, 1^{er} Adjoint au Maire, sur le Contrat départemental de territoire portant sur la période 2017-2021, lecture de l'avenant n°4 dudit Contrat de territoire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 du Contrat départemental de territoire de la Communauté urbaine de Caen la Mer et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

14) Questions diverses

a) *Communication :*

Madame le maire précise au Conseil Municipal les points suivants :

- Les questions diverses sont à envoyer une semaine avant la tenue du conseil afin qu'il soit possible d'y apporter une réponse efficace.

- Tout conseiller est fondé à demander des informations complémentaires pour comprendre l'ordre du jour qui lui est envoyé.
- Les conseillers municipaux sont invités à passer en mairie afin d'y retirer leur courrier.

b) La Communauté Urbaine Caen la Mer est tenue de transmettre à tous les élus tous les comptes-rendus. Comme c'est une masse assez volumineuse et que cela peut représenter un surcroît de travail pour Madame HANNE. Madame le Maire propose que les documents soient stockés dans un Cloud auquel tout le monde aura accès. Une information parviendra aux élus pour leur indiquer que des documents ont été déposés dans ce Cloud.

c) Les documents de travail du conseil, des commissions et des instances avec lesquelles nous travaillons ont pour vocation à rester confidentiels. Ce qui porte atteinte à l'image de la commune ou de ses partenaires sur les réseaux sociaux tombe sous le coup de la loi.

d) Une formation en interne pour la gestion des nouveaux outils informatiques sera dispensée. Il est proposé que tous les élus municipaux disposent de nouvelles adresses mails (.....@saintmanvieunorrey.fr).

e) Présentation de la charte d'utilisation des ressources informatiques qui sera mise en place à la Mairie de Saint-Manvieu-Norrey par Olivier SEREE. Fabrice DEROO profite de l'intervention de Monsieur SEREE pour le remercier d'avoir obtenu à titre gracieux des licences de la dernière version de Microsoft Office pour la commune.

f) Actuellement, Emma MARIE, dans le cadre de son stage, à la mairie de Saint-Manvieu-Norrey effectue le diagnostic du site internet de la Mairie aux fins de proposer des contenus et ainsi le rafraîchir. Elle diligente une enquête de satisfaction auprès des usagers sur les outils de communication de la commune. Un article dans la Renaissance du Bessin est paru pour présenter sa mission.

g) Madame LEPAGE demande quand les voitures abandonnées sur le domaine public seront enlevées. Monsieur DEROO y veille personnellement et expose que les procédures juridiques sont en cours.

h) Madame LECERF demande à quelle date est prévue l'arrivée de la fibre dans la commune. Madame MARTINEZ indique être optimiste pour une mise en place sur le dernier trimestre 2020.

La commune souhaite disposer de plus d'offres d'opérateurs avant toute souscription d'abonnement à la fibre pour les bâtiments communaux.

i) Madame SOUFFLET indique qu'elle pourrait obtenir la venue sur la commune du groupe « Mes souliers sont rouges » le 26 septembre 2020. Le spectacle aurait lieu sur le terrain de football. Une billetterie sera mise en place.

j) Monsieur DEROO propose de modifier les horaires d'éclairage public afin de se rapprocher au mieux des besoins des usagers de la voie publique. Après concertation, il est envisagé que les horaires de coupure de l'éclairage public soient les suivants :

- du lundi au jeudi - 6h00 à 23h00
- le vendredi et le samedi - 6h00 à 00h00
- le dimanche - 7h00 à 23h00

k) Madame le Maire expose que pour les nécessités de services il y aurait lieu d'augmenter de 3h00 hebdomadaire le temps de travail de l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

l) Des usagers se sont plaints à l'accueil de la mairie de dysfonctionnements dans le ramassage des ordures ménagères. Actuellement, le service de ramassage des ordures ménagères géré par la Communauté urbaine Caen la Mer doit faire face à un mouvement social (grèves perlées).

m) Monsieur BEAUFILS, Conseiller syndical au SEEJ informe le Conseil Municipal que :

- Selon les effectifs attendus aux écoles, la classe supplémentaire de l'école maternelle « Les Petits Loups » serait maintenue pour la prochaine rentrée scolaire,
- Une quatrième classe devrait être ouverte à l'école élémentaire « Le Petit Prince » à la rentrée prochaine. Une classe préfabriquée avec un bloc sanitaire sont déjà commandés.
- Il retient des visites qu'il a effectuées aux écoles maternelle et élémentaire, l'état de vétusté des bâtiments et qu'il y aurait lieu de prévoir des investissements pour les remettre en état.
- En raison du manque de place à l'école maternelle, il tentera d'obtenir auprès du SEEJ, la mise en place d'une classe modulaire.
- Considérant l'ensemble des travaux prévisibles et le surcoût lié au fonctionnement de deux sites sur Saint-Manvieu-Norrey, une réflexion devrait être envisagée sur la création d'un site unique.

Après un rappel des investissements passés du SEEJ, Madame MARTINEZ rappelle parmi ces investissements que 100 000 € avaient été dépensés par le SEEJ, par la précédente équipe, pour la réhabilitation du gymnase Victor LORIER de la Commune de Thue et Mue par voie de fonds de concours.

Madame le Maire indique que le SEEJ dans le cadre de la mise en place du dispositif « Sport, Santé, Culture, Civisme » 2S2C avait sollicité des communes une rallonge financière ainsi que l'utilisation des bâtiments communaux. Les contraintes sanitaires étant réduites désormais, les demandes du SEEJ ne sont plus d'actualité.

n) Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa démission aux fonctions de Conseiller communautaire, Monsieur DEROO siègera au Conseil communautaire pour représenter la commune de Saint-Manvieu-Norrey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

La Secrétaire de séance,
Barbara JACQUET-GRAMBEC



Le Maire,
Léonie ANGOT-HASTAIN

